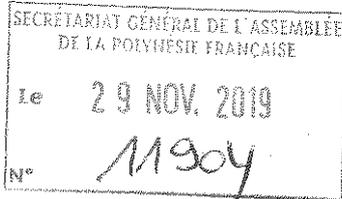




Le Président

N° L. 08532 / PR



Papeete, le 28 NOV 2019

à

Monsieur le Président de l'Assemblée de Polynésie française

Objet : Mise en place d'un dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité

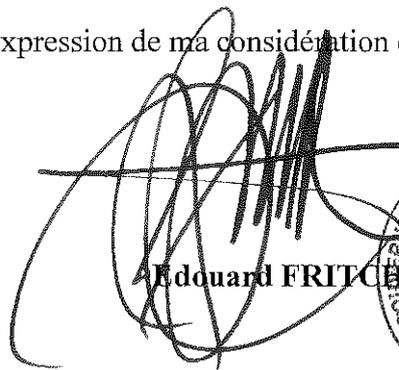
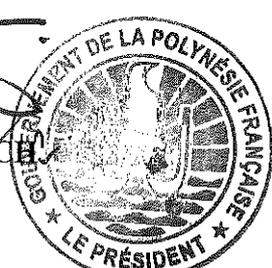
Réf. : courrier n°11656/2019/SG/APF du 26 novembre 2019

Monsieur le Président,

Par courrier rappelé en référence, vous me transmettiez aux fins de réponse, la question orale de Madame la représentante Sylviane TEROOATEA relative à l'association des communes aux travaux d'élaboration du dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 38 du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française, je vous prie de bien vouloir trouver joint à la présente la réponse adressée à Madame la représentante Sylviane TEROOATEA qui sera lue en séance plénière du 28 novembre 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Edouard FRITCHE


*Le Président*

N° 08531 / PR

Papeete, le

28 NOV. 2019

à

Madame Sylviane TEROOATEA
Représentante à l'Assemblée de la Polynésie française

Objet : Mise en place d'un dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité

Réf. : courrier n°11656/2019/SG/APF du 26 novembre 2019

Madame la Représentante,

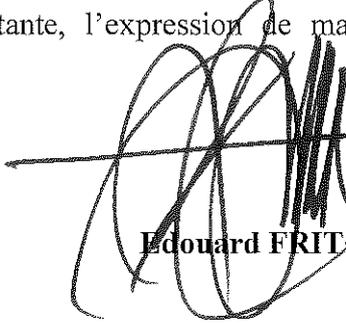
Par question orale citée en référence, vous sollicitez l'association des communes aux travaux d'élaboration d'un dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité. Je vous sais gré de cette question qui me donnent l'opportunité de préciser les orientations générales du dispositif de solidarité en question ainsi que les intentions du Gouvernement en matière de consultations.

Le dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité en Polynésie française est en cours de finalisation. L'objectif de ce dispositif est de permettre une péréquation des prix de l'électricité, garantissant à tous les usagers un accès égal au service public de l'électricité selon une grille tarifaire unique à l'ensemble de la Polynésie française, quel que soit le lieu considéré, dès lors que l'utilisateur est rattaché à un réseau électrique.

Il est prévu une adhésion au dispositif des Communes, qu'elles soient en régie ou en concession, sur la base du volontariat formalisé par voie de convention. A ce titre, une première présentation du dispositif et de son mécanisme a été effectuée auprès d'un groupe de travail, constitué d'élus et cadres communaux, lors d'une réunion fixée par le syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPf) en septembre dernier.

Cette première approche associée aux avis techniques des services administratifs du Pays, ont permis d'affiner le projet qui sera transmis dans les toutes prochaines semaines pour avis aux communes par l'intermédiaire du SPCPf, après présentation au Conseil des Ministres.

Je vous prie d'agréer, Madame la Représentante, l'expression de ma considération distinguée.



Edouard FRITCHE

